

## PROCES VERBAL

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de présents

Nombre de votants

Date de la convocation 06 septembre 2023

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie	LE BRUN Delphine
	BOURHIS Typhaine	CORFMAT Jean-Pierre	

ABSENTS

EXCUSES HALLIER Cécile BOLAN Alexandre FERRAND Jacky

NON EXCUSES LE COURTOIS Anthony

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre CORFMAT

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 27 juin
- Comptabilité :
  - o Décision modificative : budget principal
- Renouvellement d'une convention avec le Centre De Gestion : Médecine professionnelle
- Approbation de la convention territoriale globale
- Haie du terrain de foot
- Tarifs cantine : demande de notre prestataire
- Frais engagés par les élus : prise en charge
- Présentation du rapport d'activités de Questembert Communauté
- Questions et informations diverses

**Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.**

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 27 juin**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 27 juin qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Décision modificative du budget primitif principal**

Une décision modificative du budget primitif principal est nécessaire afin d'une part de prévoir le règlement de certains investissements à venir et aussi de réaliser une opération comptable.

#### **EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **Au chapitre 041 Opérations d'ordre**

À l'article 2313 Constructions + 4 193.40 €

##### **Au chapitre 21 Immobilisations Corporelles**

À l'article 2188 Constructions + 10 000 €

##### **Au chapitre 23 Immobilisations en cours**

À l'article 2313 Constructions - 10 000 €

#### **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**

##### **Au chapitre 041 Opérations d'ordre**

À l'article 238 Avances versées + 4 193.40€

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.**

## **Médecine professionnelle et préventive – renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56**

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de LE COURS adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

### **LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

#### **Pour les collectivités affiliées :**

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

#### **Pour les collectivités non affiliées :**

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

### **LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

## LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en **annexe 1**.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la présente convention**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention**

### Approbation de la convention territoriale globale

*Annexe 2 : Convention Territoriale Globale*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et d'autoriser sa signature.*

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Questembert Communauté et les 13 communes qui composent le territoire, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 19.03.19, Questembert Communauté a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

## **CONSIDERANT**

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la définition d'un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG – échéances 31/12/2024

**Après délibération, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :**

**- d'approuver les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Questembert Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ; annexée à la présente délibération**

**- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

### **Demande du prestataire de restauration scolaire Armonys**

Par courrier en date du 15 juin puis du 21 juillet dernier notre prestataire de restauration nous sollicite pour revaloriser à nouveau l'indemnité d'imprévision validée l'année dernière. En plus de l'augmentation de 0.24 € HT pour les enfants et 0.26 € HT pour les adultes de 2022/2023, l'entreprise demande une augmentation de 0.13 € HT cette année. Sachant que le repas enfant dans le marché de base est à 2.53 €, il passerait à 2.90 € soit une augmentation de 14.63 %.

Monsieur Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal concernant cette demande avant consultation avec les autres mairies du marché (Larré et Molac).

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents de ne pas accepter la demande du prestataire et de laisser Monsieur Le Maire prendre une décision avec les deux autres Maires des communes membres du groupe.**

### **Haie entre le terrain de foot et le city park**

Suite à une demande faite auprès de Monsieur Le Maire, le conseil doit donner son avis sur la haie (**annexe 3**) qui se trouve entre le terrain de foot et le city park. Cette dernière empêchant certaines personnes se trouvant à la buvette de surveiller leurs enfants, il a été demandé de la supprimer.

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents de réduire cette haie sans enlever les deux premiers arbustes de gauche.**

### **Frais engagés par les élus : Prise en charge**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

#### **Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Monsieur Hervé BROHAN désire s'inscrire au congrès des maires qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2023.

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents que :**

- **Un mandat spécial est conféré aux membres du conseil ci-dessous pour représenter la commune et participer à Paris du 20 au 23 novembre au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des maires de France :**
  - **Monsieur Hervé BROHAN**
- **Le mandat spécial court du 20 au 23 novembre**
- **Les frais de transports sur présentation des états de frais**
- **Les frais de séjour exposés par les bénéficiaires de mandat spécial ci-dessus seront remboursés forfaitairement sur la base des barèmes applicables au jour de la présente décision : à savoir 110 € par nuitée et par personne pour un hébergement à Paris (petit-déjeuner inclus) et 17.50 € pour les repas.**
- **Les frais d'inscription au congrès**

#### **Règlement intérieur du comité d'honneur**

Lors du conseil municipal du 25 octobre 2022 il a été décidé de mettre en place une médaille d'honneur sur la commune, puis le 28 février 2023, la composition du comité d'honneur a été validée (4 membres du conseil et de 5 membres extérieurs). Depuis les 5 membres extérieurs ont été désignés. Il s'agit de Germaine BOLAN, Morgane COLLEU, Jean-Paul DENOUAL, Liliane LE BRUN et Jean-Jacques CHEVAL.

La première réunion de ce comité a eu lieu lundi 04 septembre où un règlement a été réalisé (**Annexe 4**) afin de pouvoir le faire valider au conseil d'aujourd'hui.

Monsieur TRIBALLIER propose d'ajouter un article dans lequel pourrait être précisé les modalités d'accord du « lauréat » pour recevoir sa médaille.

**Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents de valider ce règlement en ajoutant un article sur l'acceptation de la médaille.**

#### **Présentation du rapport d'activités de Questembert Communauté**

Comme chaque année, Questembert communauté nous a transmis son rapport d'activités pour 2022. Une présentation a été faite par Monsieur TRIBALLIER Joël. Le rapport sera transmis aux membres du conseil.

#### **Questions et informations diverses**

##### **Vestiaires :**

- **Monsieur BROHAN demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur l'installation de rambardes de chaque côté du nouvel escalier du vestiaire afin de sécuriser la pente.**

- **Le chantier se termine mais prend un peu de retard, les travaux de finition traînent. La fin du chantier est à prévoir pour le 29 septembre. Une inauguration sera organisée fin octobre, début novembre.**
- **Mme LE BRUN nous informe qu'elle a eu des retours sur la taille des futurs vestiaires qui semblent petits. Monsieur Le Maire et Monsieur TRIBALLIER informent le conseil que la taille est la même à 1m<sup>2</sup> près et que les plans ont été validés par le foot.**

**Commerce :**

- **Le permis de construire pour le commerce a été déposé le 4 août.**
- **L'appel d'offres va être mis en ligne demain pour un retour des offres le vendredi 20 octobre.**
- **Monsieur LE COURTOIS devra réunir la commission travaux afin de prendre plusieurs décisions sur les couleurs d'ouvertures et autres choix.**

**Date du prochain conseil : 17 octobre 2023**

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée.**